FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8
TEL (514) 798-1988
FAX (514) 798-1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 27 octobre 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3905-2014 Hydro-Québec - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 / CORRESPONDANCE PORTANT SUR LES RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DU ROEÉ
N/D : 1001-079

Chère Consœur,

La présente fait suite aux réponses d'Hydro-Québec à la demande de renseignements numéro 1 du ROEÉ (HQD-15, document 12, B-0097), déposées dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. Le ROEÉ constate qu'Hydro-Québec refuse de répondre ou répond de manière incomplète à certaines questions de l'intervenant. Or, des réponses utiles et complètes sont essentielles à la préparation de la preuve du ROEÉ. Le ROEÉ demande donc à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec fournir des réponses complètes aux questions qui suivent.

Question 3.1

Hydro-Québec ne répond pas directement à la question 3.1 du ROEÉ quant aux résultats nets du programme de produits économiseurs d'eau et d'énergie, c'est-à-dire les résultats excluant les trousses achetées par des municipalités, avant le lancement du programme du Distributeur. Hydro-Québec se contente plutôt d'indiquer le nombre de trousses achetées par les municipalités sur le total de trousses vendues au 30 juin 2014.

Or, le ROEÉ désire s'assurer que le Distributeur ne se crédite pas des économies d'énergie qui ne résultent pas de son programme, mais plutôt de l'initiative de municipalités, organismes et individus sans égard au programme du Distributeur.

Questions 6.1 à 6.4
Hydro-Québec refuse de répondre directement aux questions du ROEÉ en lien avec le risque potentiel du développement de la légionellose dans le chauffe-eau à 3 éléments.

Or, le chauffe-eau à 3 éléments constitue une mesure de gestion de la demande en puissance qui pourrait possiblement avoir une incidence négative sur la santé publique compte tenu des informations indiquées en préambule à la question du ROEÉ. À ce titre, le ROEÉ soumet que ces questions respectent le cadre du présent dossier tarifaire. Avant d'approuver les budgets des programmes proposés par Hydro-Québec visant la gestion de la demande, la Régie est en droit de vérifier l'aspect sanitaire de l'offre proposée. Par conséquent, des réponses doivent être produites.

Question 7.1
Hydro-Québec refuse de répondre directement à la question 7.1 du ROEÉ (relativement au type de chauffage d'appoint des abonnés au tarif DT) et se satisfait d'indiquer que 85% de la clientèle utilise du mazout.

Or, le ROEÉ était déjà bien au fait qu'une majorité de clients du tarif DT utilisent du mazout en appoint à l'électricité, et désire plutôt connaître quels sont les autres types de systèmes de chauffage d'appoint qui sont présentement utilisés par cette clientèle en conformité avec les clauses tarifaires existantes. Le ROEÉ est d'avis que cette information est essentielle au développement du parc bi-énergie dans le marché existant et dans la nouvelle construction résidentielle afin d'accroître le potentiel de gestion de la demande en puissance du Distributeur.

Pour les raisons susmentionnées, le ROEÉ demande respectueusement à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de répondre aux questions 3.1, 6.1 à 6.4 et 7.1 de sa demande de renseignements.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na
cc. (par courriel)
Me Éric Fraser
M. Jean-Pierre Finet